Cfdt:
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

CLAP DE FIN

SPÉCIAL
FESTIVAL DE CANNES 2015

DROIT D'AUTEUR : LA F3C CFDT S'ASSOCIE À TOUTES LES INITIATIVES QUI PERMETTENT LA DÉFENSE DU DROIT D'AUTEUR AU PARLEMENT EUROPÉEN.

L'APPEL, DU 23 MARS, DES RÉALISATEURS ET SCÉNARISTES EUROPÉENS POUR UN TRAITEMENT ÉQUITABLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE :
Des auteurs européens publient une tribune sur le blog de la Société des Auteurs Audiovisuels pour exprimer leur inquiétude face à la priorité donnée par la Commission européenne, sous la présidence de Jean-Claude Juncker, à une réforme du droit d'auteur.

Nous sommes des Européens. Nous sommes des auteurs. Nous sommes des consommateurs. Nous racontons des histoires qui construisent les récits de notre continent. Nous sommes ici pour contribuer à écrire l'avenir de l'Europe, un avenir radieux. Nous sommes des acteurs de cette histoire. Nous voulons qu'elle soit un classique et une source d'inspiration pour les générations futures.
Nous sommes des Européens, surpris de nous retrouver au cœur de l'intrigue. Une des priorités du mandat de la Commission européenne, sous la présidence de Jean-Claude Juncker, est de réformer le droit d'auteur, comme si nos droits étaient un ennemi qu'il fallait combattre.
Nous sommes des Européens qui refusons ce discours de division qui oppose le public, notre public, aux créateurs. Notre désir le plus cher est que nos œuvres soient vues le plus largement possible, rencontrent les spectateurs et circulent au-delà des frontières, y compris en ligne. Bien souvent, les blocages qui sont pointés du doigt n'ont rien à voir avec le droit d'auteur mais tout à voir avec des pratiques commerciales.
Nous sommes des Européens qui pouvons exercer notre art grâce au droit d'auteur et à l'existence de politiques de soutien à l'audiovisuel et au cinéma qui sont aussi efficaces que fragiles. Efficaces car elles ont permis aux artistes et aux auteurs d'apporter leur contribution aux valeurs, à la cohésion et à l'identité d'une Europe en quête de repères, tout en participant à la création d'emplois et à la croissance économique. Fragiles car dans de trop nombreux pays européens, touchés par la crise économique, les restrictions budgétaires ont remis en cause l'ambition culturelle et le financement de la création. Elles ont déstabilisé des entreprises et des créateurs qui sont les moteurs de cette création et de la diversité européennes, qui nous sont enviées aux quatre coins du monde.
Nous sommes des Européens convaincus que dans un monde globalisé, le risque est bien celui de l'uniformisation et notre force, la force de l'Europe, c'est sa diversité, celle de ses langues, de ses cultures et de ses identités.
Nous sommes des Européens qui pouvons encore entendre l'écho des paroles du président Juncker disant qu'il n'accepterait jamais que les créateurs soient « traités comme des fabricants de plastique » mais qui entendons à présent certains de ses commissaires comparer notre travail à la vente de voitures ou de cravates. Oubliée la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité culturelle, pourtant ratifiée par l'Union européenne ! Oubliée la spécificité des biens culturels qui ne sont pas des biens comme les autres !
Nous sommes des Européens choqués d'entendre le président de la Commission parler de « briser les barrières nationales du droit d'auteur » sans un seul mot pour dénoncer les violations incessantes du droit d'auteur qui minent le développement des offres légales. Car le non-respect du droit d'auteur du début à la fin de la chaîne de création est bien là le premier problème du droit d'auteur qui appelle de la part de nos responsables politiques du courage, de la détermination et du bon sens.
Nous sommes des Européens convaincus que la volonté de la Commission européenne de remettre en cause le système du droit d'auteur et la territorialité des droits viendrait fragiliser les rémunérations de nombreux auteurs qui vivent

LES PREMIERS FILMS : LA DÉGRINGOLADE !

Notre organisation s'inquiète et demande au CNC de prendre les mesures qui s'imposent pour endiguer cette chute. La preuve en chiffres :
2012 : 77 films
2013 : 68 films
2014 : 60 films
(Source CNC)

CONTACT

SNAPAC CFDT
01 44 78 54 71
snapac@f3c.cfdt.fr

F3C-CFDT.FR

aujourd'hui dans des conditions difficiles, aboutirait à déstabiliser le financement de la création et conduirait à renforcer le pouvoir des plateformes Internet non européennes, ces géants qui sont souvent les seuls à pouvoir acquérir les droits pour plusieurs territoires.
Nous sommes des Européens qui aimons Internet et les opportunités qu'il offre pour créer et rendre plus facilement disponibles les œuvres. La révolution numérique, c'est le début d'une nouvelle histoire qui sera belle et heureuse si elle n'est pas confisquée par quelques entreprises numériques en situation de monopole en Europe, si elle ne permet plus les pratiques d'optimisation, pour ne pas dire d'évasion fiscale qu'elle facilite aujourd'hui et si elle ne tourne pas le dos à l'histoire européenne et à sa vocation de terre de création.
Nous sommes des Européens qui voulons être les acteurs d'une Europe qui promeut les droits et avec eux, la liberté et l'indépendance de ses auteurs. Une Europe où tout le monde peut créer et innover. Une Europe qui se vit comme une puissance culturelle grâce à sa diversité culturelle.

L'APPEL DES CINÉASTES EUROPÉENS, DU 9 AVRIL, POUR UNE MEILLEURE DIFFUSION DES OEUVRES

Après l'appel lancé le 23 mars sur le blog de la Société des Auteurs Audiovisuels en faveur d'un traitement équitable à l'ère du numérique, les cinéastes européens signataires du texte en appellent cette fois à une réflexion pour favoriser une meilleure circulation des œuvres nationales à travers l'Europe.

Les discussions qui ont animé cette première Journée de Rome témoignent de la même urgence : alors que les fondations mêmes du droit d'auteur sont remises en question par ceux qui, en Europe, n'y voient à tort qu'un obstacle à la circulation des œuvres, nous voulons redessiner, en profondeur, la manière d'exposer notre cinéma et de le faire circuler entre nos pays.
Nos films témoignent, chacun à leur façon, à travers nos regards de cinéastes, de la vision à la fois la plus personnelle et la plus collective de l'Europe, dans toutes ses complexités : ses violences et ses joies, ses caricatures et ses réalités, ses conflits et ses unités, ses absurdités et ses rêves…
Ils sont en eux-mêmes une forme d'espérance et participent sans doute, humblement, à la construction d'une identité européenne.
À l'heure où un grand nombre de pays d'Europe font face à de nouveaux mouvements obscurantistes aux relents de haine, les lueurs d'espoir peuvent aussi venir du cinéma.
C'est la raison pour laquelle il est de notre responsabilité de réfléchir à favoriser une meilleure circulation des œuvres nationales à travers le continent qui est le nôtre, en prenant garde toutefois à ce que ce ne soit pas au détriment de la vitalité de notre création.
Il n'est pas normal que toutes les cinématographies d'Europe peinent à être accessibles pour tous les publics.
Nous demandons donc à l'ensemble des autorités publiques, institutions européennes, aux instances nationales de régulation en matière de cinéma, aux EFAD, ou encore aux chaînes de télévision, de réfléchir avec nous à des mesures positives en matière de diffusion et de promotion des œuvres européennes, afin que l'Europe soit irriguée de tout son cinéma.
Pour cela, il faut porter une attention à tous les moyens de diffusion :
- aux salles de cinéma : les efforts doivent être poursuivis pour pallier aux déserts cinématographiques qui existent encore dans de nombreux territoires. Il faut à la fois éviter la fermeture des salles existantes et en permettre l'installation de nouvelles. Les salles indépendantes ne doivent pas être laissées pour compte dans l'équipement numérique. Une vigilance particulière doit être portée aux aides qui facilitent et accélèrent la distribution des films dans les salles à l'échelle européenne : elles restent le meilleur lieu de rencontre entre le cinéma et son public.
- aux chaînes de télévision : nous engageons d'ores et déjà les chaînes publiques à travailler à une charte de meilleure diffusion des œuvres européennes, en travaillant notamment sur les échanges ou en travaillant à des programmations mutuelles ou réciproques. Il faudra aussi les aider à développer leur déclinaison numérique (notamment la télévision de rattrapage), dans un modèle économique sain et non destructeur de valeur. L'espoir d'une plateforme de diffusion du cinéma indépendant européen doit être un objectif crédible. Il peut venir des télévisions.
- aux plateformes de VOD : il faut repenser une régulation européenne pertinente pour l'émergence d'acteurs européens capables de concurrencer les géants mondiaux. Internet a été longtemps l'objet de nos inquiétudes, notamment matérialisés par les ravages du piratage. Nous voulons croire qu'il peut être aujourd'hui le meilleur partenaire du cinéma européen, s'inscrire dans un cercle vertueux du partage de la valeur où tous opérateurs contribueraient au financement de la création et devenir un moyen exceptionnel d'exposition de nos œuvres.
Pour cela, la Commission européenne doit adapter ses directives : sur les média audiovisuels, mais aussi sur la fiscalité. Elle doit nourrir deux ambitions : encourager le développement des acteurs européens qui financent et éditorialisent le cinéma européen, et insérer les géants mondiaux du Net dans la fiscalité et l'économie de la création.
Nous devons d'urgence imaginer une fiscalité culturelle pour les acteurs mondialisés de la diffusion. Les pistes évoquées en France par la Ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin sur la taxation de la bande passante nous semblent une voie pertinente à explorer, et la réflexion doit pouvoir être menée jusqu'à son terme.
D'ores et déjà, nous demandons à la Commission européenne, à travers Europe Créative, de dégager des moyens pour le sous-titrage et l'adaptation des œuvres européennes dans les autres langues du continent, à un haut niveau de qualité. La disponibilité de nos films dans d'autres langues permette une meilleure circulation des films sur les chaînes publiques, les plateformes de VOD, accélère la distribution des films dans les salles et leur circulation à l'échelle européenne et mondiale. On le voit de plus en plus, la disponibilité des films, de façon légale, c'est aussi un enjeu dans la lutte contre le piratage et dans la prévention de ses effets désastreux sur la création. Un enjeu sur lequel il est aussi urgent que la Commission européenne s'exprime et intervienne pour soutenir les initiatives prises en faveur de la circulation des œuvres en Europe et lutter efficacement et courageusement contre le développement du piratage.
Nous partageons avec la Commission européenne la volonté de favoriser l'accès des films à tous. Ils sont un élément essentiel de l'éducation à l'image et, au-delà sans doute, de l'éducation des consciences. Mais ne nous trompons pas de moyens pour y parvenir : cela serait ravageur pour le cinéma.
Nos socles communs, comme le droit d'auteur ou l'exception culturelle, doivent être préservés pour servir d'aiguillon à une nouvelle politique culturelle européenne.

CRÉDIT D'IMPÔT CINÉMA : DYNAMISER LA PRODUCTION

La F3C se félicite du maintient du crédit d'impôt.
La loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, article 88) a mis en place un crédit d'impôt au bénéfice des producteurs délégués, au titre des dépenses effectuées en France pour la production de films ayant accès au soutien automatique à la production de films de long métrage.
www.cnc.fr/web/fr/credit-d-impot-cinema1

ASSISES POUR LA DIVERSITÉ DU CINÉMA FRANÇAIS

Les assises pour la diversité se sont déroulées le 23 janvier 2013 sous l'impulsion d'Aurélie Filipetti. A la suite de celle-ci, le CNC - alors présidé par Eric Garandeau – a mis en place un groupe de travail et missionné M. René Bonnell pour en rapporter les travaux. Les propositions qui en sont ressortis sont consignées dans un rapport intitulé « le financement de la production et de la distribution cinématographique à l'heure du numérique ».
Le CNC met en place certaines de ces propositions, notamment la mesure « maîtrise des coûts de production des œuvres cinéma-tographiques de longue durée » qui entrera en vigueur en juillet 2015.

MESURE « MAÎTRISE DES COÛTS DE PRODUCTION DES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE LONGUE DURÉE »
Principe général : impossibilité d'accéder à certaines aides du CNC pour la production et la distribution de longs métrages, hors films documentaires (voir plus bas « genres concernés »), si la rémunération globale de certains intervenants sur un film excède un montant cumulé calculé selon un barème par tranche de budget.

Date d'entrée en vigueur : demandes d'aides enregistrées à compter du 1er juillet 2015

La mesure ne s'applique pas aux œuvres cinématographiques pour lesquelles l'agrément des investissements a été délivré avant le 1er juillet 2015.

Intervenants concernés : coauteurs, artistes-interprètes assurant les rôles principaux et autres personnes physiques engagées en qualité de producteurs d'une œuvre cinéma-tographique de longue durée.

Rémunération prise en compte : cumul, pour une seule personne, du salaire et autres rémunérations, hors charges sociales[1], définitivement acquises, notamment à titre de droits d'auteurs ou de droits voisins au moment de la mise en production du film.

Barème appliqué : Si la plus forte rémunération globale sur le film attribuée à l'un des intervenants concernés excède un montant calculé comme suit :
- 5 % d'une première tranche du coût de production inférieur à 4 000 000 € ;
- 8 % d'une deuxième tranche du coût de production compris entre 4 000 000 € et 7 000 000 € ;
- 5 % d'une troisième tranche du coût de production compris entre 7 000 000 € et 10 000 000 € ;
- l'accès à certaines aides à la production et à la distribution est alors interdit.

À titre d'exemple, si le coût d'un film s'élève à 8 M€, le barème s'applique de la manière suivante pour définir la rémunération maximale autorisée n'interdisant pas l'accès aux aides : 15 % de 4 M€ + 8 % de (7-4 = 3 M€) + 5 % de 1 M€ = 890 000 €.

On entend par coût de production de l'œuvre, tout d'abord le coût prévisionnel figurant au devis de production, puis le coût définitif de l'œuvre présenté à l'agrément de production incluant les dépenses françaises et étrangères lorsqu'il y en a.

Genres concernés :
- Fiction ;
- Animation ;
- Documentaire lorsque la plus forte rémunération globale sur le film attribuée à l'un des intervenants concernés excède 990 000 €.

Aides à la production concernées : si la plus forte rémunération globale sur le film excède un montant calculé selon le barème ci-dessus, les entreprises de production (producteur(s) délégué(s) et coproducteur(s)) ne peuvent :
- investir les sommes inscrites sur leur compte automatique ;
- avoir accès aux aides à la production avant réalisation (avance sur recettes avant réalisation, aides aux nouvelles technologies en production) ;
- avoir accès aux aides à la production après réalisation (avance sur recettes après réalisation).

Aides à la distribution concernées : si la plus forte rémunération globale sur le film excède un montant calculé selon le barème ci-dessus, le ou les entreprises de distribution ne peuvent investir les sommes inscrites sur leur compte automatique.

Aides exclues du champ de cette mesure :
- aides sélectives de soutien au scénario (aide à l'écriture, la conception et la réécriture) ;
- aides au développement ;
- aides à la préparation pour les œuvres cinématographiques de long métrage ;
- aides régionales ;
- crédit d'impôt ;
- aides sélectives à la distribution.

À quel moment cette mesure est-elle appliquée ?
Dès le dépôt d'un dossier de demande d'aide sélective à la production entrant dans le champ de la mesure.
Au moment de la demande de mobilisation du soutien automa-tique production et/ou distribution.
Si à l'agrément de production, le CNC devait constater que, contrairement à ce qui a été déclaré par le ou les producteurs au moment de la demande de mobilisation de soutien automatique et/ou du dépôt de la demande d'aide sélective, le barème n'est plus respecté, la ou les sociétés de production devraient reverser les aides indûment perçues.

Document à fournir par le producteur
Elément complémentaire du formulaire de demande d'aide sélective et/ou de demande de mobilisation de soutien automa-tique à remplir : attestation sur l'honneur spécifique relative à la personne recevant la plus forte rémunération globale sur le film, au poste occupé sur le film, au montant de la rémunération et à la conformité de cette rémunération au barème.
Pour l'avance sur recettes avant réalisation, le formulaire est complété au moment de la demande de chiffrage.

(Source CNC)

[1] C'est-à-dire hors poste n°4 intitulé « charges sociales » des devis et coûts définitifs

LES SOFICA

Une collecte de fonds privés destinés au financement de la production cinématographique et audiovisuelle. Les sociétés de financement de l'industrie cinématographique et de l'audiovisuel (SOFICA) ont été créées par la loi du 11 juillet 1985. Elles constituent des instruments de financement destinés à la collecte de fonds privés consacrés exclusivement au financement de la production cinématographique et audiovisuelle. Les SOFICA sont créées soit à l'initiative de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, soit d'opérateurs du secteur bancaire et financier.

10 SOFICA ACTIVES EN 2014

SOFICA	CONTACTS	MONTANT COLLECTÉ*	PART D'INVESTISSEMENTS NON ADOSSÉS**	SOCIÉTÉ(S) D'ADOSSEMENT
A PLUS IMAGE 5	Niels Court-Payen, Ferdinand Dupeyron 8, rue Bellini - 75116 Paris Tél : 01 40 08 03 40 court-payen@aplusfinance.com ferdinant.dupeyron@plusfinance.com	**5 100 000 €**	75 %	Scarlett Production, Karé Productions, Les Films du Cap, Jérico
B MEDIA 2013	David Altan-Jackson (accueil des projets) - Joel Thibout (investissements) 23, rue des Jeuneurs - 75002 Paris Tél : 01 47 70 02 34	**6 902 100 €**	61 %	Zodiak Media France, Millimmages
CINÉMAGE 9	Serge Hayat, Yann Le Quellec 9, rue Réaumur - 75003 Paris Tél : 01 80 48 21 90 contact@cinemage.fr	**10 105 000 €**	60 %	Agat Films & Cie / Ex Nihilo, Les Productions du Trésor, Quad / Splendido, Nord Ouest Films, Pathé Production
COFINOVA 11	Alexis Dantec, Chloé Bouillol 42, rue René Boulanger - 75010 Paris Tél : 01 42 65 10 50 invest@cofinova.com	**7 547 800 €**	55 %	Divers producteurs indépendants
INDEFILMS 3	Yoann Ubermulhin 5, rue de la Rochefoucauld - 75009 Paris Tél : 09 81 80 95 45 / Fax : 09 81 40 74 28 contact@indefilms.fr	**4 500 000 €**	66,7 %	Fidélité Films, Agat Films & Cie, Nord Ouest Films, Pan-Européenne
LA BANQUE POSTALE IMAGE 8	Hugues de Chastellux 45, rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris Tél : 01 42 65 44 18 huguesdechastellux@lucyfinance.com	**6 000 000 €**	75 %	Les Films du 24, Fidélité Films, Agat Films & Cie
MANON 5	Hugues de Chastellux, Jennifer Cantiran 45, rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris Tél : 01 42 65 44 18 huguesdechastellux@lucyfinance.com - jennifercantiran@ lucyfinance.com	**4 462 000 €**	60 %	Mars Films
PALATINE ETOILE 12	Pierre-François Piet 21, rue du Faubourg Saint Antoine - 75011 Paris Tél : 01 55 28 32 10 pf.piet@palatine-etoile.com	**5 061 000 €**	51 %	Wild Bunch
SOFICINEMA 11	Tahereh Khazrai 9, rue Jean Mermoz - 75008 Paris Tél : 01 53 65 73 50 tahereh.khazrai@soficinema.fr	**3 800 000 €**	70 %	UGC Images et/ou Diaphana Films et/ou Epithète Films et/ou Studiocanal et/ou Archipel 35 et/ou SBS Productions
SOFITVCINE 2	Danielle Kadeyan, Benoit Lassalle 8, rue Lincoln - 75008 Paris Tél : 01 73 73 03 06 / Fax : 01 42 25 09 07 danielle@sofitvcine.com - benoit@ sofitvcine.com - contact@ sofitvcine.com	**5 500 000 €**	72 %	La Petite Reine, LGM Cinéma, Splendido / Quad Cinéma, Calt Production, Tetra Media Fiction, Marathon Images
TOTAL		**58 977 900 €**		

** SOFICA sont tenues d'investir 90 % de leur collecte dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel ; les 10 % restants pouvant être placés en trésorerie.*
*** Les investissements non adossés sont des investissements pour lesquels aucun accord de rachat à un prix fixé à l'avance n'est conclu. Les SOFICA doivent consacrer au moins 50 % de leurs investissements à des investissements non adossés.*

F3C CFDT
47- 49 Avenue Simon Bolivar - 75950 Paris Cedex 19
01 56 41 54 00 - f3c@f3c.cfdt.fr